

**La trame de la modification législative à envisager
et
un résumé synthétique des différents articles proposés**

Article 1 - Rôle et définition de l'éditeur musical et du contrat d'édition Il s'agit d'un article qui doit permettre de distinguer différents types d'éditions musicales (graphique ou pas graphique) et qui doit fixer les éléments principaux qui permettent de caractériser l'activité d'éditeur et de justifier de cette qualité (investissement financier et/ou artistique, responsabilité de la promotion et de la diffusion d'une œuvre).

Article 2 - Cas d'exclusion de la qualification de contrat d'édition Il s'agit d'un article qui serait destiné à préciser les cas d'exclusion de la qualification de contrat d'édition et à renvoyer à la qualification juridique de simple mandat de gestion (à durée limitée). Les contrats visés sont les contrats ne remplissant pas les conditions fixées au 1^{er} article et qui n'auraient pour objectif que la récupération d'une partie des droits d'auteur au profit d'un tiers (c'est-à-dire la rémunération du créateur amputée de « la part éditeur » sur les droits Sacem).

Article 3 - Droit de préférence pour l'édition d'œuvres musicales futures Il s'agit d'un article qui, reprenant les éléments principaux des dispositions applicables actuellement, les adapte au secteur de l'édition musicale.

Article 4 - Domaine musical : une gestion individuelle et/ou une gestion collective Il s'agit d'un article qui aborde la question incontournable de gestion des rémunérations dans le secteur musical, que ce soit une gestion individuelle ou comme dans la plupart des cas par l'intermédiaire d'une gestion collective.

Article 5 - Modalités juridiques pour le consentement de l'auteur, y compris mineur ou majeur sous curatelle Il s'agit d'un article qui existe dans les dispositions actuelles du contrat d'édition (L.132-7) et dont les termes pourraient être repris à l'identique.

Article 6 - Garanties de l'auteur Il s'agit d'un article qui existe dans les dispositions actuelles du contrat d'édition (L.132-8) et dont les termes pourraient être repris à l'identique.

Article 7 - L'œuvre dans sa forme matérielle permettant l'édition Il s'agit d'un article précisant les obligations de l'auteur concernant la remise de l'œuvre pour permettre sa publication.

Article 8 - Rôle de l'éditeur en l'absence d'obligation de fabrication graphique de l'œuvre Il s'agit d'un article qui vise à préciser le rôle de l'éditeur au regard des modalités de son obligation d'investissements.

Article 9 - Obligations de l'éditeur Il s'agit d'un article précisant les obligations de l'éditeur quant à la fabrication de l'œuvre, au respect de son intégrité, au respect de la citation du nom de l'auteur et concernant également l'extinction sans formalité particulière en cas de contrat à durée déterminée.

Article 10 - Obligation de l'éditeur au regard d'une exploitation permanente et suivie Il s'agit d'un article précisant les obligations de l'éditeur sur la durée du contrat : obligation d'investissements sur l'œuvre, à défaut, obligation de fixer un niveau et des modalités de rémunération de l'auteur, en fixant un résultat financier au regard de chaque œuvre éditée.

Article 11 - La reddition des comptes et la transparence des relevés transmis par l'éditeur Il s'agit d'un article précisant les obligations de l'éditeur concernant les comptes à envoyer aux auteurs et les conditions de leur transparence.

Article 12 - Poursuite ou arrêt du contrat d'édition en cas de procédure collective concernant la société d'édition musicale Il s'agit d'un article qui existe dans les dispositions actuelles du contrat d'édition (article 132-15) et dont les termes pourraient être repris, quasiment à l'identique mais complétés, pour les adapter au secteur musical.

Article 13 - Cession du bénéfice du contrat d'édition ou du droit d'édition de l'œuvre à un tiers Il s'agit d'un article qui doit rappeler le caractère *intuitus personae* du lien qui unit un éditeur à un auteur et donc permettre d'encadrer les conditions de transmission des droits d'édition sur une œuvre ou concernant un catalogue éditorial.

Article 14 - Cas de résiliation automatique Il s'agit d'un article qui reprend en bonne partie les dispositions actuelles concernant le contrat d'édition et qui ajoute les cas particuliers du secteur musical.